



Charte informatique

Préambule

Cette Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'informatique, d'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du lycée Saint-Thomas-d'Aquin, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

Elle précise les droits et obligations que l'utilisateur s'engage à respecter.

1. Respect de la législation

Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

L'utilisation doit se faire dans le cadre de la législation en vigueur et de plusieurs règles :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation). Il est interdit de prendre connaissance, de modifier ou détruire des informations détenues par d'autres utilisateurs même lorsque ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées (session personnelle ouverte oubliée par l'utilisateur précédent...).
- Le respect de l'ordre public et de la protection des mineurs. La consultation de sites prônant le crime, le racisme, le négationnisme, le terrorisme, et tout ce qui est illégal, ainsi que la consultation de sites pornographiques, est interdite.
- Le respect du droit d'auteur et du code de la propriété intellectuelle.

2. Champs d'application de la charte

Les règles et obligations énoncées s'appliquent à toute personne, élèves, enseignants ou personnels administratifs autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques du Lycée.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs et ordinateurs des salles de cours, de la salles des professeurs, du laboratoire, des salles d'informatique, multimédia et de documentation ainsi que de l'Administration (bureaux, self...)

3. Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques du Lycée :

3.1 Conditions d'accès aux moyens informatiques du Lycée :

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet de mener des activités d'enseignement, ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Chef d'Etablissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

3.2 Stockage des données :

Toutes les données personnelles ne peuvent être stockées que dans un cloud personnel, un support amovible ou dans l'espace personnel du compte Ecole directe, et ne peuvent être conservés sur un ordinateur du lycée. Toute donnée personnelle stockée en local est susceptible d'être effacée par l'administrateur.

3.3 Responsabilité de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil et à ne pas abuser des ressources mises à sa disposition.

L'usage de supports extérieurs (clef USB, disque dur externe....) sur les postes est toléré après examen par l'AntiVirus local.

L'utilisateur ne doit jamais modifier la configuration des ordinateurs en quoique ce soit (fond d'écran, économiseur, icônes sur le bureau...), installer un programme tier ni débrancher ou déplacer les périphériques (souris, clavier...).

3.4 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

En application du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'«utilisateur» :

- le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles,
- l'information sur les contrôles qui peuvent être effectués sur l'usage des ressources informatiques,
- un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4. Sanction en cas de non-respect de la charte

Le non-respect de cette charte peut entraîner une sanction, disciplinaire ou pénale.

L'activité des élèves est susceptible d'être observée, accompagnée et contrôlée à l'aide d'un logiciel de gestion de classe.

Par ailleurs, toute utilisation du réseau du lycée laisse une trace dans des fichiers de log qui peut servir de preuve pour confondre un contrevenant. Ces enregistrements sont conservés un certain temps au-delà duquel ils sont détruits ; ils ne peuvent servir qu'à cela et ne font l'objet d'aucune utilisation dans un contexte autre que celui prévu.

Le non-respect de ces principes peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès aux ordinateurs du lycée, indépendamment d'autres sanctions prévues au règlement intérieur et par la loi.

Arnault Maréchal
responsable informatique

Antoine Thénault
Chef d'Etablissement